

COMPRENDRE ET ADOPTER LES ENJEUX DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE POUR ASSURER UNE GESTION CONFORME

26 novembre 2024



| Intervenants



Véronique DUSSOULIER
Chargée de mission
Fédération nationale des Ogec



Fanny BINOT
Associée, expert-comptable -
commissaire aux comptes
Crowe France
Membre de la commission Économie-gestion



Jean-Christophe CARREL
Associé, expert-comptable -
commissaire aux comptes
Acti Conseil

Administrateur de la Fédération nationale des Ogec
Président de la commission Économie-gestion



Jean-François COTTIN
Associé, expert-comptable -
commissaire aux comptes
Crowe France



Un réseau de cabinets Indépendants.

Crowe France est un réseau de cabinets indépendants d'audit, d'expertise comptable et de conseil. Présent partout en France.

Il rassemble **13** cabinets et plus de **1200** professionnels partageant une vision, des méthodologies et des valeurs au service de leurs clients.

Créé en 2008, il représente le réseau Crowe Global en France. **8ème** réseau mondial d'audit, d'expertise comptable et de conseil, Crowe Global regroupe plus de **200** cabinets et plus de **800** implantations dans **140** pays.

Nos cabinets accompagnent tous types de structures et d'organisations dans la gestion et le développement de leur activité : associations, collectivités publiques, entreprises, de la TPE à la société cotée.



www.crowe.com/fr

13 cabinets

Auditex

Avvens

Becouze

Cogefis

Crowe Fidelio

Crowe HAF

Crowe Réunion

Dupouy

Ficorec

Fideliance

Fiduroc

Groupe Rocard

RSA



Plus de 60 bureaux couvrant la majorité du territoire.

I Introduction

Pourquoi une nécessaire transparence financière ?

- ✓ Pour répondre à des obligations légales
- ✓ Pour assurer une information interne et externe au service du pilotage et des enjeux de demain
- ✓ Pour communiquer à un moment où l'enseignement catholique est « malmené » par des approximations voire des contrevérités sur ses coûts et son financement...

Comment assurer cette transparence ?

- ✓ Des obligations réglementaires imposant un cadre
- ✓ Des recommandations appuyées de la Fédération nationale des Ogec quant à la production régulière des éléments INDICES permettant une aide au pilotage sur mesure et la transparence financière interne et externe consécutive

| Points abordés

- 01 Quelques rappels juridiques sur la transparence financière
- 02 Transparence financière et transmission des comptes
- 03 Guide pratique de la comptabilité analytique
- 04 Supports et guides pratiques de la Fédération nationale des Ogec

RAPPELS THÉORIQUES



Rappel des obligations juridiques

Application aux associations et spécificité Ogec



Evènements exceptionnels de la vie associative

- I. Notification des changements d'administrateurs à la préfecture dans les trois mois suivants l'élection ou la cooptation ([Cerfa 13971*03](#))
- II. Modifications statutaires à la préfecture ([Cerfa 13972*03](#))

Vie courante de la structure

- I. Approbation de comptes par l'organe compétent
- II. Publication de comptes au JOAFE

Obligations spécifiques aux Ogec

- I. Arrêté des budgets et invitation des collectivités territoriales
- II. Obligation de transmission des comptes de résultat à la direction des finances publiques ([article R 442-18 du code de l'éducation](#))

Notification des changements d'administrateurs à la préfecture dans les trois mois suivants l'élection ou la cooptation

(Cerfa 13971*03)

Les associations doivent, dans les 3 mois, déclarer aux pouvoirs publics tous les changements survenus dans leur administration

Décret n° 2024-720 du 5 juillet 2024, JO du 7

Précise la notion de « personne chargée de l'administration » en « toute personne exerçant des fonctions d'administrateur, de surveillance ou de direction »

Modifications statutaires à la préfecture

(Cerfa 13972*03)

01

En l'absence de disposition statutaire, les statuts sont modifiés en assemblée générale à la majorité des voix des membres

02

En l'espèce, c'est l'article 20 des statuts types qui détermine les modalités de modification des statuts

03

Une association doit déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social.

04

Ces modifications ne sont opposables aux tiers (c'est à-dire aux personnes extérieures à l'association) qu'à partir du jour où elles sont déclarées au greffe des associations.

05

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

Approbation des comptes par l'organe compétent

Rappels sur les obligations de convocation du CAC :

- ✓ Toutes les réunions de l'organe collégial qui examine ou arrête les comptes
- ✓ Toutes les assemblées générales
- ✓ Les comptes doivent être mis à dispo **45 jours avant l'AG**

-- Production d'un compte-rendu financier

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que l'organisme privé bénéficiaire d'une subvention correspondant à une dépense déterminée, doit produire un compte financier dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le contrôle et les demandes complémentaires ont été faites pour plusieurs subventions par l'équipe d'audit. L'établissement ne réalise pas un suivi spécifique de ces subventions, à l'exception des achats de livres, et ne fournit pas de compte-rendu financier.

Associations d'une certaine taille ayant une activité économique ([C. com. art. L 612-1](#)).

Comptes annuels et rapport de gestion à approuver en AG au plus tard **dans les 6 mois** de la clôture de l'exercice.

Deux des trois seuils suivants :

50 salariés

3,1 M€ de CA

1,55 M€ de total bilan

Prolongation possible auprès du **tribunal Judiciaire**

Associations bénéficiant de financements publics

Approbation avant la date d'envoi des justificatifs de l'utilisation des fonds prévue à la convention ou au plus tard le dernier jour du 6ème mois qui suit la clôture des comptes

Rapport d'audit

Publication de comptes au JOAFE

– Publication des comptes annuels

Le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 prévoit que les associations et les fondations dont le montant total des subventions atteint 153.000 euros au cours d'une même année sont dans l'obligation de publier leurs comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la direction des journaux officiels (JO), cela dans les trois mois suivant l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

La collectivité ne perçoit pas de subventions à hauteur de 153.000 euros, comme s'en est assurée l'équipe d'audit. Elle n'est donc pas soumise à cette obligation déclarative. Même si des subventions sont versées pour l'achat de manuels scolaires ou pour des activités pédagogiques, les montants relevés sont inférieurs au seuil.

Rapport d'audit

01

Les **associations** ou fondations qui reçoivent annuellement plus de 153 000 € de subventions en numéraire ou de dons ouvrant droit à avantage fiscal, ainsi que l'ensemble des **fonds de dotation**

02

Transmission des états financiers (bilan, compte de résultat et annexes) et du rapport du commissaire aux comptes

03

Envoi en format numérique à la DILA dans **les 3 mois à compter de l'approbation des comptes** par l'organe délibérant statutaire.

04

Le défaut de publication sincère entraîne le signalement d'une irrégularité par le CAC et une révélation au Procureur de la République

05

Les dirigeants s'exposent à une amende de 9 000 euros en cas d'absence de dépôt des comptes annuels.

Arrêté des budgets et invitation des collectivités territoriales

< N >			< N+1 >								
❄ Hiver			🌱 Printemps			☀ Été			🍁 Automne		
D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
Modifications structurelles à prévoir			Budget d'orientation			Budgets d'exécution			Réal et contrôle budgétaire		
Étape 0			Étape 1			Étape 2			Étape 3		
RÉFLEXIONS ET ANALYSE • Sur les alternatives stratégiques pour l'année N+1 (*) Étudiée par le bureau et le conseil d'administration			PREMIÈRE APPROCHE BUDGÉTAIRE N+1 APPROCHE SOMMAIRE • Traduction financière d'orientations sur le fonctionnement et les investissements Étudiée et arrêtée par le conseil d'administration			BUDGET N+1 APPROCHE DÉTAILLÉE • Affinement du budget d'orientation N+1 en fonction des données connues révisées ou prévisionnelles de l'année scolaire N • Budget de fonctionnement par secteur • Budget d'investissement Arrêté par le conseil d'administration en juin			BUDGET N ACTUALISÉ (ex - BUDGET N+1) • Si significatif, actualisation du budget avec les effectifs réels scolarisés en septembre Approuvé par l'assemblée en novembre		

*Mises en place par un plan pluriannuel à 5 ans minimum

Obligation définie par l'article L442-8 du code de l'éducation

Notion reprise à l'article 11 des statuts types

Dans le cadre du contrat d'association, le ou les représentants de la ou les collectivités territoriales (commune, conseil général, conseil régional) doivent être invités au conseil d'administration qui délibère sur le budget de ces classes.

Le calendrier budgétaire préconise un arrêté des budgets lors **du conseil d'administration de juin**, avec un réajustement si les effectifs présents à la rentrée ont varié de manière significative en novembre.

Obligation de transmission des comptes de résultat à la direction des finances publiques

(article R 442-18 du code de l'éducation)

– Dépôts des comptes annuels auprès des services de la DGFIP

L'article R442-18 du code de l'éducation nationale, modifié, prévoit que les établissements d'enseignement privé sous contrat adressent le compte de gestion scolaire – comptes de fonctionnement et de résultat (GS-CFRR) et la table de la gestion scolaire- comptes de fonctionnement et résultat analytique (GS-CFRA), dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice au pôle gestion publique de la DDFIP de leur ressort,

Interrogée à ce sujet l'équipe de direction a indiqué ne pas être certaine de cette transmission des comptes. Les travaux d'audit et les échanges suivants ont démontré que cette transmission n'était pas faite, par simple méconnaissance du dispositif prévu. Les deux onglets à remplir sont joints en annexe 2 au présent rapport.

Rapport
d'audit

01

Pour l'exercice du contrôle budgétaire prévu aux articles R. 442-9 à R. 442-17, les établissements sont tenus

02

D'adresser au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,

03

Dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes de résultats de l'exercice écoulé.

04

Si l'établissement titulaire d'un contrat a bénéficié de ressources afférentes à la **taxe d'apprentissage**, l'emploi de ces ressources doit être retracé en détail sous une rubrique spéciale.

05

Sanctions : risque de remise en cause des forfaits ?

Transmission des tarifs et gestion des contributions des familles

L'absence de comptabilité analytique par secteur d'activité ne permet pas de s'assurer d'un seul regard de l'utilisation des contributions des familles dans le strict périmètre des points limitatifs énumérés à l'article R442-48. Cependant les échanges avec la direction de l'établissement et les constatations comptables démontrent que les frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire sont supérieurs aux subventions versées ainsi qu'aux concours publics.

Rapport
d'audit

01

Communication à la préfecture au plus tard en juin de la nouvelle année scolaire les modifications tarifaires

02

Si l'établissement applique une politique tarifaire dégressive en fonction du nombre d'enfants scolarisés, ou selon une grille de quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui doit être déclaré.

03

Si les tarifs varient en fonction du niveau scolaire (école, collège, lycée), les différents tarifs doivent être déclarés.

04

Il convient de souligner que les tarifs de la cantine, de l'étude surveillée et de l'internat sont aussi à déclarer en préfecture..

05

Le règlement financier permet le respect des obligations prévues dans le cadre du code de la consommation

Transmission des comptes

Transparence financière et possibilité de contrôles



Obligations comptables

- I. Tenue d'une comptabilité d'engagement
- II. Mise en place d'une comptabilité analytique
- III. Clefs de répartition

Etats à fournir à l'autorité de contrôle

- I. GS-CFRR et GS-CFRA
- II. Equivalent loyer

Tenue d'une comptabilité d'engagement

Qu'est-ce qu'une comptabilité d'engagement ?

La comptabilité d'engagement est un mode d'enregistrement dans lequel les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise sont comptabilisés dès lors qu'ils sont acquis (créances) ou engagés (dettes), peu importe que ces opérations ne soient pas dénouées sur le plan financier (c'est-à-dire qu'elles aient fait l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement).

Comptabilité de trésorerie

En ce qui concerne la comptabilité de trésorerie, c'est exactement l'inverse. Les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise ne sont enregistrés que lorsqu'ils ont généré un flux financier (paiement ou encaissement). Les dettes et les créances ne sont pas prises en compte.

Comptabilité analytique : objectifs



La publication des comptes à la DDFIP



La mesure des équilibres des secteurs financiers et
coûts de revient

Comptabilité analytique : fondamentaux

les établissements sont tenus d'adresser au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, **dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice**, les comptes de résultats de l'exercice écoulé. Si l'établissement titulaire d'un contrat a bénéficié de ressources afférentes à la taxe d'apprentissage, l'emploi de ces ressources doit être retracé en détail sous une rubrique spéciale.

[Article R 442-18 du code de l'éducation](#)

Les établissements placés sous contrat d'association sont tenus d'organiser leur comptabilité de manière telle que celle-ci fasse apparaître distinctement pour le secteur de l'établissement placé sous le régime du contrat :

- 1° Les charges et les produits de l'exercice ;
- 2° Les résultats ;
- 3° La situation des immobilisations et le tableau des amortissements correspondants.

[Article R 442-19 du code de l'éducation](#)

Enseignement général et technique (code de l'éducation)

Enseignement agricole (code de l'éducation par renvoi au code rural)

Formation continue et apprentissage (code du travail)

Activité lucrative (mise en place d'une sectorisation fiscale prévue par le CGI / BOFIP)

Comptabilité analytique : répartition des fonds

Fonds privés (contributions des familles)

Pastorale : enseignement religieux et à l'exercice du culte
Rémunération du personnel de la pastorale

Effort au patrimoine :
- Amortissements des bâtiments
Intérêts d'emprunts
- Charges liées au patrimoine

Cotisations et service de tutelle

Mobiliers et matériels*

Nouveaux postes émergents (responsable informatique,
communication, développement à l'international)

Fonds publics (Forfaits d'externat)

Pédagogie (fournitures, sorties dans le cadre des
programmes scolaires, intervenants extérieurs ...)

Frais de fonctionnement (fluides, petits entretiens, ...)

Surveillance de l'externat

Frais administratifs (direction, secrétariat, comptabilité,
informatique, ...)

**sur financement du mobiliers et matériels – il peut être considéré
que la première acquisition est financée par la GP puis les
renouvellements de celle-ci par la GS*

Comptabilité analytique : fonds privés

« Le régime de l'externat simple pour les classes placées sous le régime de l'association est la gratuité. Toutefois, une **contribution peut être demandée aux familles** :

1° Pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ;

2° Pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.

Le contrat précise le montant des redevances correspondantes ainsi que celles demandées aux familles des *externes surveillés, des demi-pensionnaires et des internes.* »

Article R442-48 du code de l'éducation

Sur ce dernier point, la contribution demandée aux familles pour acheter du matériel ne peut être que partielle et doit strictement identifier les biens acquis via ce mode de financement, dans la mesure où les articles R442-44 à 47 du code de l'éducation prévoient déjà que les collectivités territoriales prennent en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) de ces écoles.

Fonds privés (contributions des familles)

Pastorale : enseignement religieux et à l'exercice du culte
Rémunération du personnel de la pastorale

Effort au patrimoine :
- Amortissements des bâtiments
Intérêts d'emprunts
- Charges liées au patrimoine

Cotisations et service de tutelle

Mobiliers et matériels

Nouveaux postes émergents (responsable informatique, communication, développement à l'international)

Rapport
d'audit

Comptabilité analytique : gestion propre

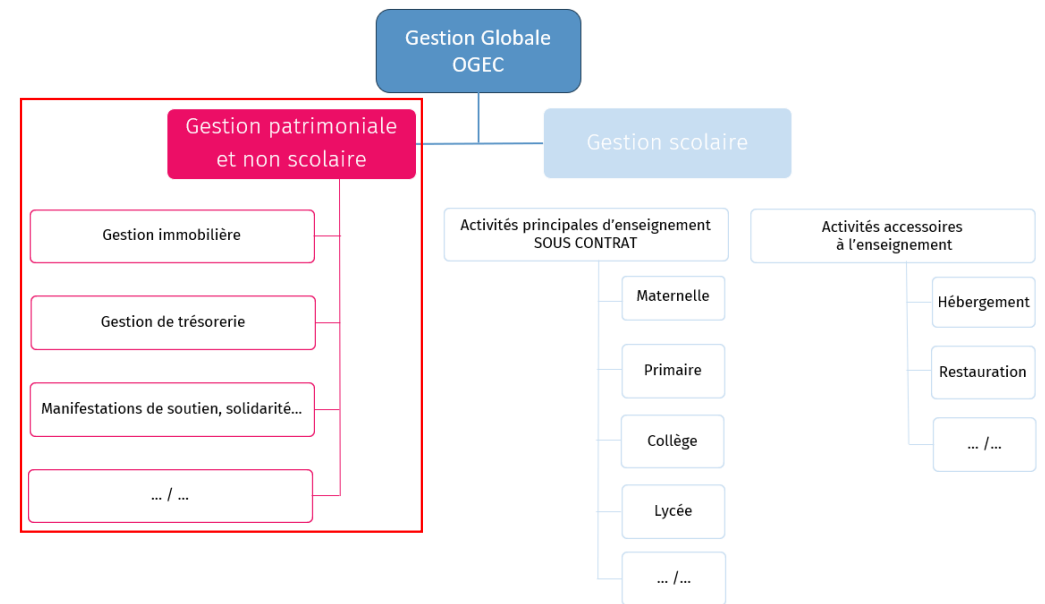
La participation des familles doit être calculée pour l'externat simple en référence aux coûts constatés intégrant l'effort à l'immobilier nécessaire. La mise en place d'un équivalent loyer est nécessaire.

La gestion propre peut décider d'octroyer un financement à la gestion scolaire (recette d'une kermesse, produits de placement...)

La gestion propre est présentée dans l'état GP-CFRD :

Permet de suivi des résultats mis en excédent pour un projet de réinvestissement à planifier via le PPI

Inclus l'équivalent loyer : Valeur de reconstruction à neuf



Comptabilité analytique : fonds publics

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. »

Article L442-9 du code de l'éducation

« Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment [...] »

Circul. n° 2012-025 du 15/2/12 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat

Fonds publics (Forfaits d'externat)

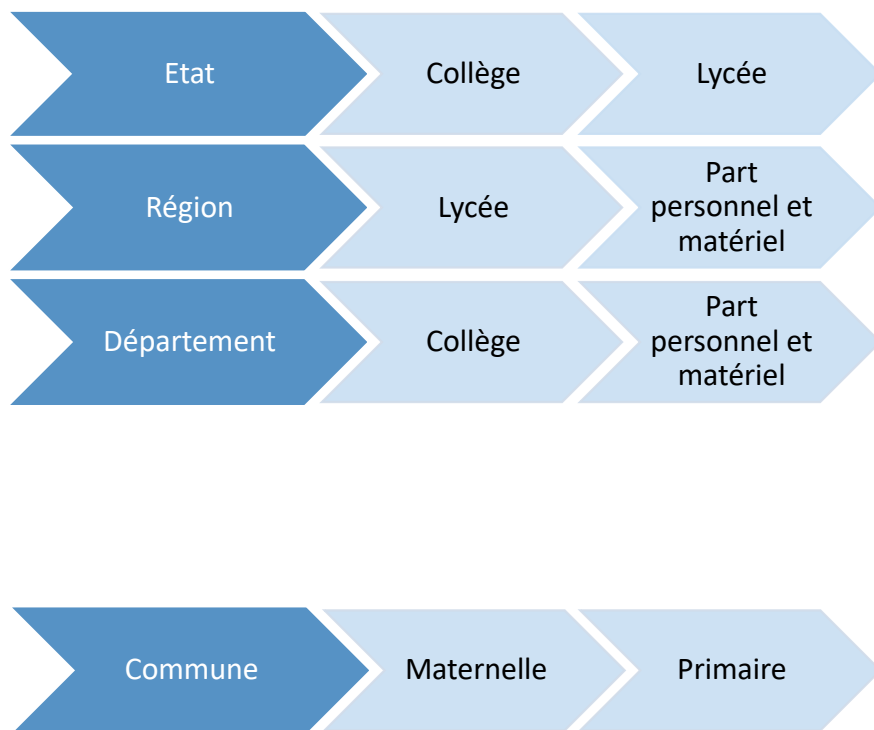
Pédagogie (fournitures, sorties dans le cadre des programmes scolaires, intervenants extérieurs ...)

Frais de fonctionnement (fluides, petits entretiens, ...)

Surveillance de l'externat

Frais administratifs (direction, secrétariat, comptabilité, informatique, ...)

Répartition des forfaits



Personnel non-enseignant (direction, surveillance, services supports + intervenants extérieurs liés au programme)
+
Fonctionnement (dont fluides)
+
Matériel
+
Actions culturelles et sorties pédagogiques

Possible aide à investissement de la part des collectivités

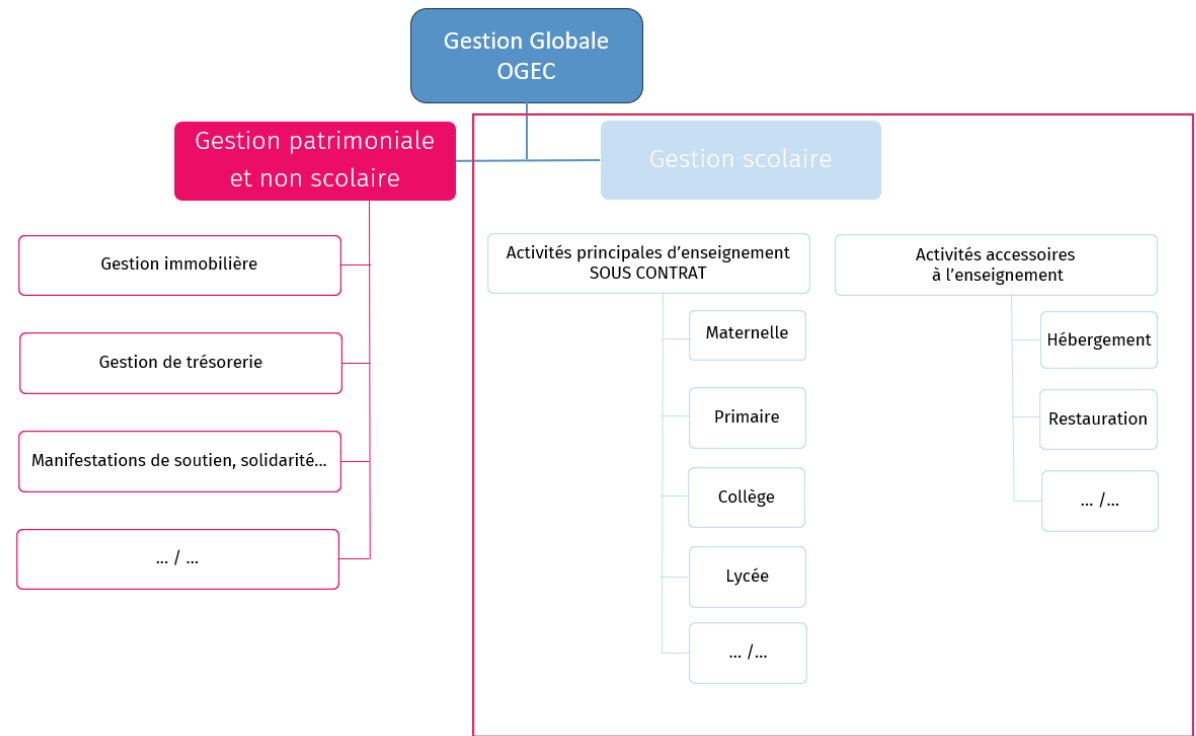
Personnel non-enseignant (direction, surveillance, services supports + intervenants extérieurs liés au programme)
+
Fonctionnement (dont fluides, fournitures, coûts des actions et sorties pédagogiques)
+
Matériel scolaire
Dépenses de renouvellement de "l'article 15" (loi DEBRE) mais aussi les dépenses liées à l'investissement qualitatif, de développement et d'amélioration de notre "produit éducatif"

Calcul forfait externat basé sur coût élève en public

Comptabilité analytique : gestion scolaire

Déterminer ses secteurs d'activité (secteur qui génère des produits)

- ✓ Retracer les financements par les forfaits sur l'enseignement
- ✓ Isoler les activités accessoires avec des financements par les familles
- ✓ L'apprentissage fera l'objet d'une section analytique distincte



Comptabilité analytique : les états GS-CFRR et GS-CFRA

Aucun imprimé fiscal n'a été proposé par la DGFiP pour l'envoi des données liés à la gestion scolaire

GS-CFRR : Gestion scolaire – compte de fonctionnement et résultat résumé.

- ✓ Par différence, cela revient à retraiter la gestion propre !
- ✓ Retraiter : les dotations aux amortissements, charges et loyers, entretien
- ✓ Retraiter les contributions familles (uniquement liées à la scolarité)
- ✓ Retraiter la pastorale (salaire + charges)
- ✓ Et les autres charges directes imputables à la GP

CHARGES		N-1 2021/2022	N 2022/2023	%	PRODUITS		N-1 2021/2022	N 2022/2023	% et soldes
A	Coût de Personnel	283 549	300 269	5,90	D	Participation des Familles	526 498	529 600	0,59
B1	Equivalent Loyer	132 199	174 750	32,19	E	Particip.Etat + Collectivités Publiques	277 197	293 024	5,71
B2	Autres Coûts	433 723	400 277	-7,71	F	Subventions de Fonctionnement	12 066	1 900	-84,25
C TOTAL DES CHARGES de Fonctionnement de l'Exercice		849 471	875 295	3,04	G1	Autres Produits	131 130	110 998	-15,35
I1	Charge exceptionnelles	511	1 019	99,51	G2	Valorisation Concours Volontaires			
I2	Impôt sur les bénéfices				H	TOTAL DES PRODUITS de Fonctionnement de l'Exercice	946 891	935 522	-1,20
K	TOTAL CHARGES (C+I1+I2)	849 982	876 314		J	Produits Exceptionnels	12 883	29 146	
					L	TOTAL PRODUITS (H+J)	959 774	964 667	88 354
NIVEAU 3									
M	Reprise Déficit antérieurs				N	Reprise Excédents Antérieurs	325 820	425 612	
O	Total (K+M)	849 982	876 314		P	Total (L+N)	1 285 594	1 390 280	
Q	EXCEDENTS CUMULES	435 612	513 966		R	DEFICITS CUMULES			
NIVEAU 4									
	Affectations en réserve	10 000				Reprises sur réserves			
	Reliquats excédentaires	425 612				Reliquats déficitaires			
	TOTAUX	1 285 594	1 390 280			TOTAUX	1 285 594	1 390 280	

Sect.	Niveau Enseignement	2021/2022	2022/2023	Variation	%
1	MATERNELLE	59	60	1	2
2	ELEMENTAIRE	135	139	4	3
3	COLLEGE	181	175	-6	-3
	TOTAL ELEVES	375	374	-1	-0
	Demi-pensionnaires	295	293	-2	-1
	Pensionnaires				0

Comptabilité analytique : les états GS-CFRR et GS-CFRA

GS-CFRA : Gestion scolaire – compte de fonctionnement et résultat analytique. Il s'agit d'une déclaration analytique ou sectorielle, qui distingue chaque secteur d'enseignement sous contrat (école, collège, lycée d'enseignement général, technologique, professionnel) et chaque secteur accessoire (restauration, hébergement ...)

Analyse sectorielle											
Activités accessoires						Activités d'enseignement					
Restauration	Hébergement	Champ libre 1	Champ libre 2	Champ libre 3	Champ libre 4	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée Général	Lycée Technologique	Champ libre

MISE EN PRATIQUE



Mode opératoire – Gestion scolaire

1 Déterminer ses secteurs d'activité (secteur qui génère des produits)

- ✓ Secteurs pédagogiques principaux : préscolaire, école, collège, lycée général, technique ...
- ✓ Secteurs d'activité accessoires (restauration, internat, étude et garderie)
- ✓ La tarification des secteurs d'activité accessoires doit faire l'objet d'une communication en préfecture
- ✓ Secteurs d'activité divers : voyages, transport, vente de livres ... Objectif : atteindre l'équilibre
- ✓ Secteurs pédagogiques annexes aux contrats : formation continue, apprentissage (CFA ou UFA) ... Avec un financement distinct

Mode opératoire – Gestion scolaire

2 Identification des comptes rattachables à la GP ou à la GS (charges directes) et isoler les charges indirectes pour déterminer les clefs de répartition

- ✓ L'objectif de cette étape est d'avoir une première approche- concrètement on peut éditer une balance et lister les comptes rattachables en GP ou GS. Il restera des comptes avec rattachements « mixtes » - pour cela il faudra une analyse plus poussée.

Compte	Libellé	Solde Débit	Solde Crédit	Gestion propre	Gestion scolaire
6 - CHARGES		8 245 083,34	-		
6045300	NETTOYAGE DE LOCAUX	335 028,84	-		335 028,84
6045600	FOURNITURE DE REPAS	695 452,87	-		695 452,87
6045800	REPROGRAPHIE	33 114,72	-		33 114,72
6045900	AUTRES PRESTATIONS	2 284,84	-		2 284,84
6048100	ASSURANCES SCOLAIRES	16 324,65	-		16 324,65
6048200	ENSEIGNEMENT (INFORMATIQUE, CONFERENCES, LABOS DE LANGUES...)	197 479,00	-		197 479,00
6048210	PRESTATIONS SERVICE LANGUES	105 334,15	-		105 334,15
6048300	SPORTS (PISCINE, PATINOIRE...)	14 184,00	-		14 184,00
6048500	PRESTATIONS SERVICES COTISATIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	157 606,47	-	157 606,47	
6048800	PRESTATIONS SERVICES LOISIRS VOYAGES SORTIES	68 770,01	-		68 770,01
6048810	PRESTATION SERVICE ACTIVITE RELIGIEUSE-RETRAITES	3 540,99	-	3 540,99	
6050000	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	598,18	-		598,18
6061100	EAU	17 036,46	-		17 036,46
6061200	ELECTRICITE	60 740,47	-		60 740,47
6061300	GAZ	106 116,24	-		106 116,24



Certains postes seront forcément mixtes – notamment – la masse salariale, les dotations aux amortissements.

Il conviendra de déterminer leur répartition.

En cas d'apprentissage (13 %), il convient d'isoler les investissements financés par cette dernière

Mode opératoire – Gestion scolaire

2

Identification des comptes rattachables à la GP ou à la GS Masse salariale

- ✓ Masse salariale : Analyse et découpage de la masse salariale
- ✓ Définition par salarié : affectation directe ou répartition de son temps si affecté à plusieurs sections
- ✓ Pour l'administration : en général, affectation en fonction du nombre d'élèves sauf pour les très gros établissements où il peut y avoir une délégation pour chaque niveau scolaire
- ✓ Pour les employés ayant plusieurs rôles :
 - Personnel faisant la garderie et l'étude
 - Personnel de surveillance pendant la restauration – affectation à la restauration ou à l'école ? Un arbitrage est possible
 - Personnel d'accompagnement des voyages : y a-t-il une rémunération ? Si oui, doit-elle être affectée ?
- ✓ Paramétrage de la paie à prévoir pour avoir un déversement automatique une fois la répartition effectuée

Mode opératoire – Gestion scolaire

2

Identification des comptes rattachables à la GP ou à la GS Masse salariale

1- Identifier les postes à affecter

Exemple :

Nom	Prénom	Emploi	Brut mensuel
		Adjointe en pastorale scolaire	
		Responsable numérique	
		Adjointe au pastorale à l'école primaire	
		Adjointe au pastorale scolaire	
Total mensuel			13 140 €
Total annuel			157 680 €
Total annuel chargé (taux de charges patronal 47%)			231 789 €

Montant basculé en GS (l'article R442-48 du Code de l'Education)

2- Décision d'une clé de répartition pour l'affectation de la MS

Soit salarié par salarié – ce qui à termes sera à mettre en place partout

Soit pour cette année, une clé globale – en fonction des effectifs ? Prévoir un % pour les AES ? 10% pour restauration, ... par exemple et le reste de la MS sur les sections scolaires en fonction de l'effectif

3- Répartition du salaire du chef d'établissement

Mode opératoire – Gestion scolaire

2

Identification des comptes rattachables à la GP ou à la GS Immobilisations

- ✓ Immobilisations : Analyse des immobilisations à affecter en GP ou GS
- ✓ Affectation directe possible ou existante : il faut analyser et recenser les immobilisations et les affecter pour ventiler les dotations aux amortissements
- ✓ Clés de répartition via le nombre d'élèves ou les m² : plusieurs clés sont à envisager et il convient de faire des simulations préalables
 - Si les bâtiments sont bien séparés, privilégier les m²
 - Si les bâtiments sont mixtes, voir s'il est possible de prendre en compte les temps d'occupation
 - Si les bâtiments sont vraiment communs, favoriser le nombre d'élèves
- ✓ Analyse des éléments directement rattachables
- ✓ Analyse des éléments indirectement rattachables, proposition des clés de répartition
 - Effectifs
 - M²
 - Heures d'intervention

Mode opératoire – Gestion scolaire

2

Identification des comptes rattachables à la GP ou à la GS Immobilisations

- 1- Principe de base, on considère que l'ensemble des dotations aux amortissements sont rattachables à la gestion propre
- 2- Identifier les immobilisations rattachables à la gestion scolaire – à priori, la liste est courte
Pour les OGEC collectant la TA, il faut affecter les immobilisations financées par celle-ci à la GS – penser à affecter en retour les reprises de subventions d'investissement
Pour le matériel de cantine immobilisé, il faut le réaffecter en GS dans l'activité de restauration
- 3- Nous proposons de simplifier la répartition avec un tableau récapitulatif, par exemple :

Compte	Valeur	Cumul amorti	Dotations de l'exercice	Cumul	Reste à amortir	Affectation Fideliante
2051000 - LOGICIELS INFORMATIQUES	64 108,95 €	71 305,44 €	14 585,37 €	60 151,60 €	3 957,35 €	Gestion propre
2141011 - BATIMENT GROS OEUVRE GP	10 006 857,05 €	2 837 017,60 €	503 388,64 €	3 340 406,24 €	6 666 450,81 €	Gestion propre
2141012 - BATIMENTS, FACADES, COUVERTURE, GP	4 043 914,14 €	1 420 262,68 €	265 049,72 €	1 685 312,40 €	2 358 601,74 €	Gestion propre
2141013 - BATIMENTS,INSTALLATION TECHNIQUES GP	6 463 980,36 €	2 674 852,08 €	710 136,13 €	3 384 988,21 €	3 078 992,15 €	Gestion propre
2145000 - INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS – AMENAGEMENTS DES CONSTR	3 056 214,84 €	1 147 450,34 €	150 420,12 €	1 217 440,27 €	1 838 774,57 €	Gestion propre
2145010 - INSTALLATIONS GLES, AGENCEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	737 447,71 €	737 447,71 €		737 447,71 €		Gestion propre
2150000 - INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIELS ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	920 074,14 €	390 598,40 €	175 559,46 €	555 579,17 €	364 494,97 €	Gestion propre
2154000 - MATERIEL INDUSTRIEL	516 965,03 €	357 402,22 €	97 969,91 €	440 152,07 €	76 812,96 €	Gestion propre
2155000 - OUTILLAGE INDUSTRIEL	244 019,85 €	239 997,86 €	8 013,13 €	242 423,88 €	1 595,97 €	Gestion propre
2155010 - MATERIEL, OUTILLAGE ET INSTALLATION TECHNIQUE SUBVENTIONNE	252 292,51 €	252 292,51 €		252 292,51 €		Gestion propre
2181000 - INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS - AMENAGEMENTS CANTINE	144 151,58 €	125 161,59 €	6 124,79 €	129 222,35 €	14 929,23 €	Gestion scolaire
2183000 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	43 737,93 €	35 876,13 €	5 029,27 €	36 899,40 €	6 838,53 €	Gestion propre
2184000 - MOBILIER	20 981,43 €	9 235,05 €	4 598,97 €	13 834,02 €	7 147,41 €	Gestion propre
Total général	26 514 745,52 €	10 298 899,61 €	1 940 875,51 €	12 096 149,83 €	14 418 595,69 €	
		Total gestion propre	1 934 750,72 €			
		Total gestion scolaire	6 124,79 €			

Comptabilité analytique : l'équivalent loyer

Comptablement, il s'agit d'une contribution volontaire en nature (classe 8),

Analytiquement, l'équivalent loyer est une charge pour la gestion scolaire et un produit pour la gestion propre, permettant de valoriser les charges effectivement supportées et comptabilisées par l'Ogec pour l'immobilier et ce, quel que soit le mode de prise en charge (prêt à usage ...)

Les charges relevant de la gestion propre altèreraient le résultat de la gestion scolaire, si ces dernières étaient confondues => L'équivalent loyer permet de ne pas présenter un résultat excédentaire sur la gestion scolaire alors qu'elle ne prend pas en compte une part significative des coûts liés à l'immobilier.

L'équivalent loyer permet d'harmoniser les approches patrimoniales des établissements (baux locatifs, suivi comptable d'une PGE, renouvellement économique du parc immobilier ...)

- ✓ Connaissance précise de la surface
- ✓ Approche du coût de reconstruction à neuf
- ✓ Nb de m² SP x coût unitaire TDC (toutes dépenses confondues) de reconstruction à neuf x 4 %

Comptabilité analytique : conclusion rapport d'audit DRFIP

L'effort de présentation en comptabilité analytique doit se poursuivre pour permettre d'individualiser la comptabilité liée aux concours publics. Le circuit des dépenses démontre un sérieux général qui n'exclut pas le rappel, aux enseignants notamment, de l'obligation d'obtenir une facture, même pour des petites dépenses. Les recettes sont exigibles et suivies.

Contrôles sur la
procédure de
contrôle interne
lié aux dépenses

– Utilisation conforme des sommes allouées par l'État et les collectivités

Afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics, les auditeurs ont procédé à des tests de corroboration sur les secteurs présentant les risques les plus importants de dépenses non-conformes. Ont ainsi été analysées la correcte rémunération du personnel non-enseignant et la réalité des charges de l'établissement. La rémunération du personnel non-enseignant est basée sur la convention collective EPNL. Celle-ci comprend une classification par strates et degrés qui vont déterminer un nombre de points SEP et par extension la rémunération de l'employé. Les contrôles démontrent une bonne corrélation entre les fiches des personnels et les feuilles de paie de septembre 2023.

Contrôles sur
l'imputation de la
masse salariale

Documentation et outils disponibles



ISI Gestion

Comptabilité analytique & analyse sectorielle

Dernière modification : 23 juin 2022

Vous êtes ici :

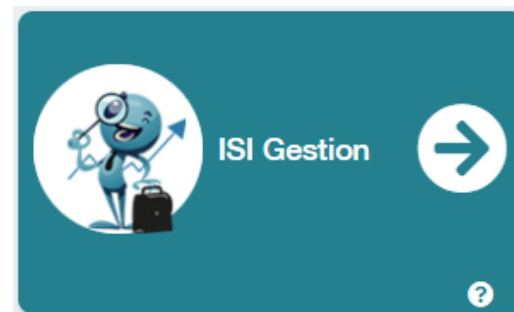
[🏠](#) > [Documentation](#) > [ISI Gestion](#) > [Comptabilité](#) > [Fiches pratiques](#) >

[Comptabilité analytique & analyse sectorielle](#)

L'équivalent loyer

Dernière modification : 23 juin 2022

Vous êtes ici : [🏠](#) > [Documentation](#) > [ISI Gestion](#) > [Comptabilité](#) > [Fiches pratiques](#) > [L'équivalent loyer](#)



Nous souhaitons la bienvenue à Fanny Hamchin-Lebaillif



Fanny Hamchin-Lebaillif

Directrice de la mission gestion

277 rue Saint Jacques, 75005 Paris

P 07 86 25 13 81 - T 01 53 73 73 48

M f-hamchinlebaillif@fnogec.org



Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris

T 01 53 73 74 40

M contact@fnogec.org